

Séance du Conseil général du 19 octobre 2020

7. Approuver la modification du règlement d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal

Rapport du Conseil communal

Le règlement a été établi par la commune municipale de Malleray le 3 octobre 2005. Il nécessite une mise à jour et nous avons profité pour y apporter quelques petites modifications :

- a) la désignation des manifestations autorisées dans la salle communale a été supprimée pour éviter des modifications législatives en cas de nouvelles manifestations; le Conseil communal statue sur les demandes
- b) les délais pour le dépôt d'une demande de location, la restitution du local et/ou des clés ont été précisés (article 4)
- c) la mention que les locations encaissées sont destinées à l'entretien et au renouvellement des bâtiments a été supprimée. En effet, cette disposition implique la création d'un fonds de financement spécial et d'un règlement y relatif
- d) la possibilité de facturer une partie de la location en cas d'annulation au dernier moment (article 8)

- e) une disposition a été ajoutée pour permettre de renoncer à louer une salle à un locataire dont le comportement a donné lieu à des plaintes ou s'il a causé des dégâts par le passé (article 17).

Pour autant que ce règlement soit accepté, le Conseil communal va également modifier l'ordonnance y relative et éventuellement adapter le montant des locations.

Le Conseil communal propose donc au législatif d'approuver la mise à jour de ce règlement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry